

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/06 : RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/  
HOMMES**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial,

**Considérant** qu'il convient, préalablement au vote du budget 2023, de présenter au Conseil un rapport annuel de la situation en matière de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Métropole,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2022 portant sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes établi par la Métropole du Grand Paris, annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ABSTENTIONS : 18 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER, Virginie DASPET, Anne DE RUGY, Antoinette GUHL, Fatoumata KONE représentée par Monsieur Sylvain RAIFAUD, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO représentée par Karina PEREZ, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Messieurs François BECHIEAU, David BELLARD, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY, Emile MEUNIER, Philippe MONGES et Sylvain RAIFAUD)**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.